

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12  
Nombre de présents : 12

**Etaient présents** : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, GAS Marcel, HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien, GUERRERO Elisabeth

**Absente excusée** : GENTIL Dominique (pouvoir à ROMATIF Julien), CICOCELLA Sébastien (pouvoir à GAS Marcel)

**Date de la convocation** : 21 février 2024

**Secrétaire de séance** : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

**Objet de la délibération** : Affectation du résultat

Au nom de la commission finances, Madame Patricia FAVRE-PETIT-MERMET, 1<sup>ère</sup> adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2023 s'élève 244 124.02 €.

Madame FAVRE-PETIT-MERMET propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 30 193.05 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 213 930.97 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2024,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame FAVRE-PETIT-MERMET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal, pour un montant de 30 193.05 € à la section d'investissement et pour un montant de 213 930.97 € à la section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 28 février 2024

**Le Maire,**  
Serge MERCIER